

Règlement des mobilités à l'Université française en Arménie



Règlement des mobilités à l'Université française en Arménie

Le présent règlement définit les types, la durée, les conditions, l'organisation, les modalités de financement ainsi que les procédures de candidature et de reconnaissance des mobilités Erasmus+ pour les étudiants, le personnel académique et le personnel administratif de l'Université française en Arménie.

Les dispositions de cette politique s'appliquent à tous les employés et étudiants de l'UFAR, sans distinction de sexe, de race, de couleur de peau, d'origine ethnique ou sociale, de langue, de religion, de handicap, d'âge ou de toute autre situation personnelle ou sociale.

Dans le cadre du programme Erasmus+, l'UFAR met en œuvre les activités de mobilité sortante suivantes :

Mobilité des **étudiants** à des fins d'études

Mobilité du **personnel** à des fins de formation et d'enseignement

Dispositions générales

Le Département des Relations Internationales de l'UFAR est responsable du dépôt de la demande à EACEA et de la mise en œuvre des programmes de mobilité au nom de l'université.

Pour les programmes de mobilité sortante faisant l'objet d'un processus de sélection par voie de concours, un dossier d'information est préparé. Ce dossier comprend les détails du programme, la liste des documents requis pour la candidature, les informations sur l'hébergement, les critères d'éligibilité des participants, les règles du concours et toute autre information pertinente.

Le Département des Relations Internationales est chargé de toutes les procédures liées à la mobilité sortante, y compris la préparation et la diffusion de l'annonce, la collecte des dossiers de candidature, l'organisation du processus de sélection par un comité désigné et la synthèse des résultats.

Les informations concernant les opportunités de mobilité sortante sont publiées sur le site officiel de l'UFAR, partagées sur les réseaux sociaux et envoyées aux étudiants via leur adresse électronique universitaire.

MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS À DES FINS D'ÉTUDES

La mobilité des étudiants peut s'effectuer dans n'importe quel domaine et cycle d'études (licence/master/doctorat).

Afin de garantir des activités de mobilité de haute qualité et à fort impact pour les étudiants, la mobilité doit être compatible avec le programme d'études et les besoins de développement personnel de l'étudiant. Les étudiants effectuent une période d'études à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire. Cette période doit faire partie intégrante du programme d'études menant à l'obtention du diplôme.

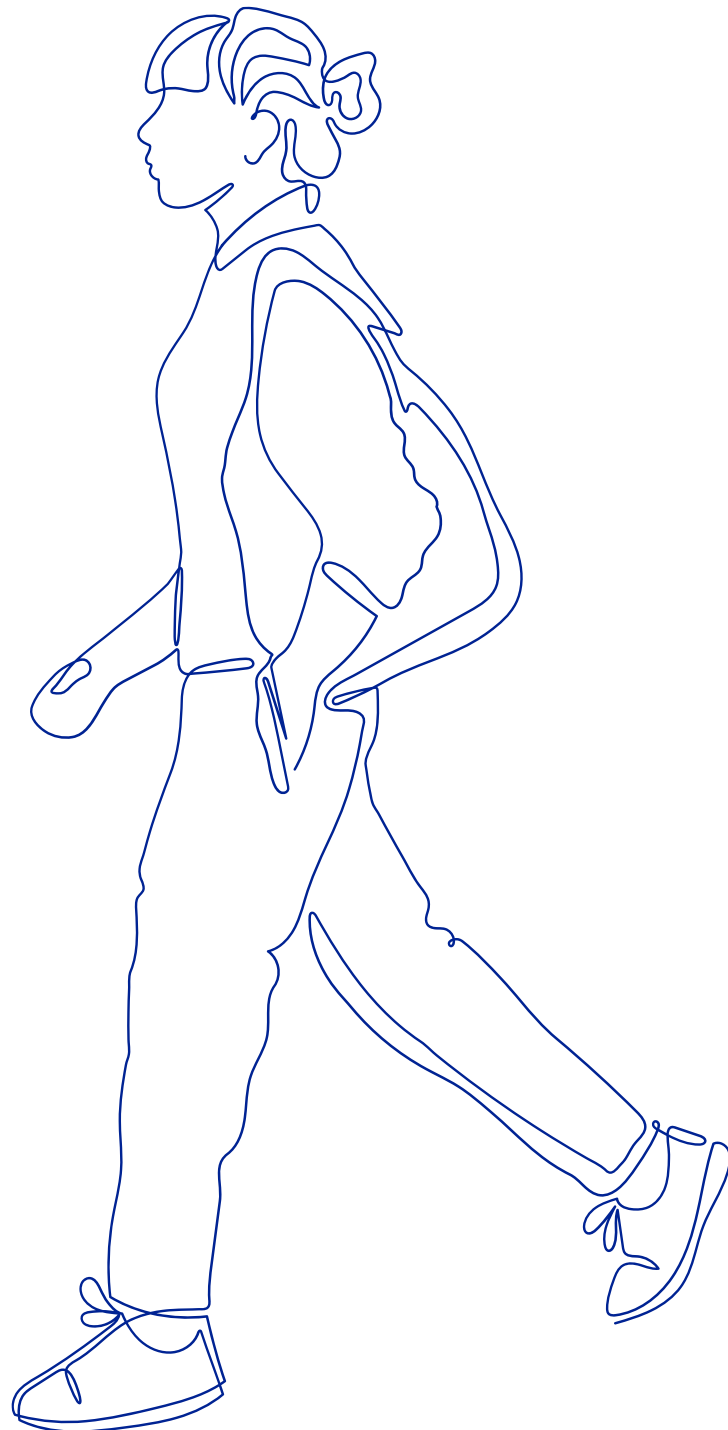
Durée de la mobilité étudiante

La période de mobilité d'études dure généralement six mois (conformément à la durée éligible allant de deux à douze mois).

Financement

La mobilité d'études s'effectue dans le cadre d'une bourse Erasmus+. L'étudiant ou le doctorant reçoit une bourse destinée à couvrir les frais de voyage et de séjour. Le montant de la bourse peut varier selon des facteurs tels que la distance entre le pays d'origine et le pays d'accueil, ainsi que le pays de destination.

[Cliquez ici pour les informations détaillées sur les méthodes de calcul des bourses](#)



Éligibilité

Les étudiants éligibles aux programmes de mobilité sortante doivent répondre aux critères suivants :

1. Être inscrit en **2ème** ou **3ème** année de **Licence** ou en **1ère** année de **Master**.
2. Avoir une **moyenne générale (MG)** minimale de **14 sur 20** au moment de la candidature.
3. Justifier d'un haut niveau de compétence dans une langue étrangère (**niveau B2**, selon les exigences du programme).
4. Les étudiants de **Master** doivent être titulaires d'un certificat **DELF B2**, tandis que les étudiants de **2ème** et **3ème** année de **Licence** doivent avoir une note élevée en **français (au moins 16 sur 20)** et sont tenus de passer l'examen du **DELF B2** à leur retour de mobilité.
5. N'avoir fait l'objet d'aucun avis disciplinaire.
6. Les frais de scolarité doivent être acquittés.

Sélection

Pour sélectionner les participants aux programmes de mobilité, le Département des Relations Internationales constitue un comité de sélection par décret du Recteur. Le comité évalue les candidats selon les critères suivants (sauf critères alternatifs fixés par l'établissement d'accueil) :

1. Résultats académiques / Moyenne générale (MG) – **50%**
2. Maîtrise de la langue étrangère – **20%**
3. Entretien oral – **30%**

Pour postuler, les étudiants doivent soumettre les documents suivants :

- **Curriculum Vitae (CV)**
- **Lettre de motivation**

L'entretien oral est évalué selon les critères suivants :

- Présentation personnelle et motivation (**5 points**)
- Activités extra-scolaires et professionnelles (**5 points**)
- Compétences linguistiques (**5 points**)
- Maturité, résilience et qualité d'expression (**5 points**)

Si des documents supplémentaires sont requis pour un programme spécifique, le Département des relations internationales fournira les informations et instructions correspondantes.

La sélection des participants au programme de mobilité du personnel est effectuée après la soumission de la candidature, sur la base d'une décision conjointe du comité de sélection, composé du vice-recteur, du directeur des études, du doyen de la faculté concernée et du chef du Département des Relations Internationales.

Le Département des Relations Internationales transmet les informations relatives au candidat sélectionné (et, dans certains cas, les documents supplémentaires exigés par l'établissement d'accueil) pour approbation finale.

Pour participer au programme de mobilité, il est nécessaire d'obtenir une confirmation ainsi qu'une lettre d'invitation officielle de la part de l'établissement d'accueil. L'étudiant effectue lui-même les démarches relatives à l'obtention du visa.

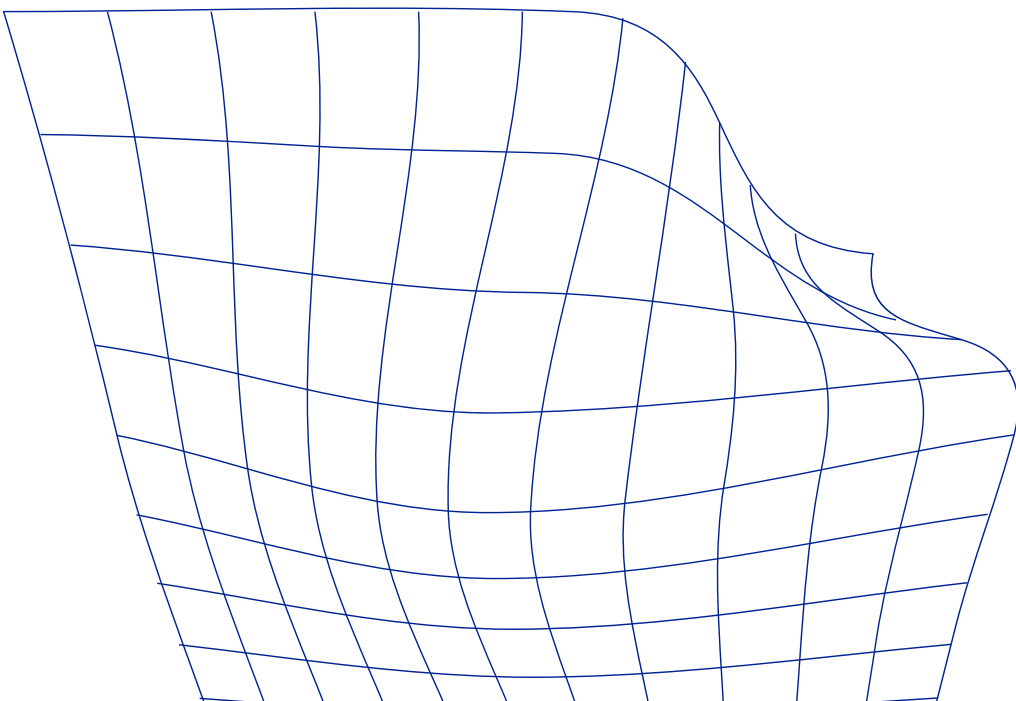
AVANT LA MOBILITÉ

L'étudiant doit remplir un Contrat d'études (Learning Agreement) avant son départ. Avec l'accord du doyen, l'étudiant sélectionne les cours qu'il suivra dans l'établissement d'accueil (ces cours peuvent être modifiés ultérieurement si nécessaire). Une période d'études doit comprendre des composantes pédagogiques équivalentes à 30 crédits ECTS par semestre pour les étudiants en Licence et 26 crédits ECTS pour les étudiants en Master.

APRÈS LA MOBILITÉ

À l'issue du programme de mobilité d'études, l'université d'accueil remet à l'étudiant le Learning Agreement finalisé ainsi qu'un relevé de notes (Transcript of Records) indiquant le nombre de crédits obtenus, le volume horaire et les notes, conformément au Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS). Les notes peuvent être transmises à l'université d'origine après le retour de l'étudiant, si nécessaire.

L'étudiant doit transmettre ce relevé de notes au Directeur des études, avec copie au Département des relations internationales.



MOBILITÉ DU PERSONNEL ET DES ENSEIGNANTS

La mobilité du personnel peut concerner tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement supérieur, ainsi que des intervenants invités extérieurs. Afin de garantir des activités de mobilité de haute qualité et à fort impact, celles-ci doivent être en lien avec le développement professionnel du personnel et répondre à ses besoins en matière d'apprentissage et de développement personnel.

Le personnel peut réaliser l'une des activités suivantes :

- Période d'enseignement à l'étranger. Cette mobilité permet aux enseignants de dispenser des cours dans un établissement partenaire à l'étranger, dans tout domaine d'études représenté à l'UFAR.
- Période de formation à l'étranger. Cette mobilité permet au personnel administratif de participer à une activité de formation à l'étranger pertinente pour ses fonctions

Durée de la mobilité du personnel

La durée varie généralement de 2 à 60 jours, hors temps de voyage.

Financement

La mobilité du personnel à des fins d'enseignement ou de formation est réalisée dans le cadre d'une bourse Erasmus+. L'enseignant ou le membre du personnel administratif bénéficiaire reçoit une bourse Erasmus+ destinée à couvrir les frais de voyage et de séjour. Le montant de la bourse peut varier en fonction de plusieurs facteurs, tels que la distance entre le pays d'envoi et le pays d'accueil, ainsi que la destination.

[Cliquez ici pour les informations détaillées sur les méthodes de calcul des bourses](#)



Éligibilité

Le personnel souhaitant candidater aux programmes de mobilité sortante doit remplir les critères suivants :

1. Être membre du personnel **à temps plein** à l'UFAR depuis au moins un an.
2. Justifier d'au moins une année d'**expérience professionnelle**.
3. Démontrer un niveau élevé de maîtrise d'une langue étrangère (**niveau B2**, selon les exigences du programme).
4. Répondre à toute exigence supplémentaire fixée par l'établissement d'accueil.

Sélection

La sélection des candidats pour la mobilité d'enseignement ou de personnel est effectuée conformément aux domaines prioritaires identifiés par les départements ou facultés concernés. Des recommandations sont formulées par le chef de département ou le doyen de la faculté, et la nomination finale est soumise à l'approbation du Recteur.

Le Département des relations internationales transmet les informations relatives au candidat sélectionné (et, dans certains cas, les documents supplémentaires requis par l'établissement d'accueil) pour approbation finale.

Pour participer au programme de mobilité, il est nécessaire d'obtenir une confirmation ainsi qu'une lettre d'invitation officielle de la part de l'établissement d'accueil.

AVANT LA MOBILITÉ

The nominated candidates for teaching /staff mobility should complete a (KIT) mobility agreement for teaching/training before their arrival to the host university.

APRÈS LA MOBILITÉ

À l'issue du programme de mobilité d'enseignement ou de personnel, les participants doivent soumettre un rapport écrit à leur supérieur hiérarchique ainsi qu'au Département des Relations Internationales. Ils doivent également organiser une session de formation de formateurs (Training of Trainers – ToT) afin de partager les connaissances et compétences acquises à l'étranger avec les autres membres du personnel enseignant et administratif, et former leurs collègues au sein de leur département ou de l'université.

